

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 12930
Numéro SIREN : 802 992 628
Nom ou dénomination : 2MA - MA MEILLEURE ASSURANCE

Ce dépôt a été enregistré le 20/08/2020 sous le numéro de dépôt 81298



2011126501



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**

1, QUAI DE LA CORSE
75196 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
RSM-TTCOM

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 2MA - MA MEILLEURE ASSURANCE

Numéro RCS : 802 992 628

Numéro Gestion : 2014B12930

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 23 R GUYTON DE MORVEAU
75013 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R081298 (2020 111265)

Date du Dépôt : 20/08/2020

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte : 11/08/2020

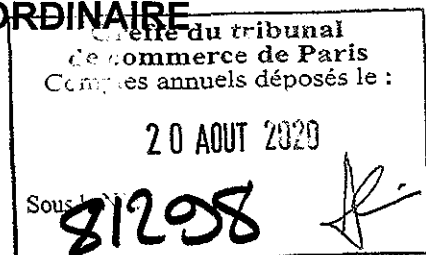
Décision 1 : Décision de réduction

fait à Paris, le 20 août 2020

PF- 11-08-20 ES

2MA - MA MEILLEURE ASSURANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 23 Rue Guyton de Morveau, 75013 PARIS
802 992 628 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 août 2020



L'an deux mil vingt,
Le onze août,
A 14 heures,

Les associés de la société 2MA - MA MEILLEURE ASSURANCE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 23 Rue Guyton de Morveau, 75013 PARIS, sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre CHASLE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Arnaud DESCAMPS est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 400 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 800 euros par voie de rachat et d'annulation d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 800 euros, pour le ramener de 4 000 euros à 3.200 euros, par voie de rachat et d'annulation de 80 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 2.500 euros par action, appartenant à :

la société COMPAGNIE MOBILIERE DE PARIS COMOPAR à hauteur de 80 actions.

La différence entre la somme attribuée à la SARL Compagnie Mobilière de Paris COMOPAR, soit la somme totale de 200.000 euros et la valeur nominale des 80 actions annulées (800 euros), soit la somme de 199.200 euros, sera imputée sur le compte « autres réserves », repris au passif du bilan de la société.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 80 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 – APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 11 août 2020, le capital social a été réduit d'une somme de 800 euros, par voie de rachat et d'annulation de 80 actions, pour être ramené à 3.200 euros (trois mille deux cents euros).

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trois mille deux cents euros (3.200 euros).

Il est divisé en 320 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, souscrites en totalité et attribuées aux associés, en proportion de leurs apports respectifs et suite aux modifications intervenues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

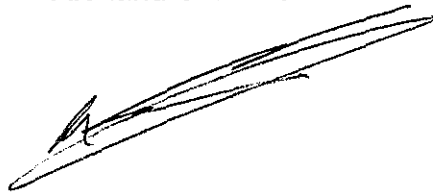
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Alexandre CHASLE



Le secrétaire
Arnaud DESCAMPS

